

CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance 1 an

Formation en Alternance

Le **CAP AEPE - Accompagnant Educatif Petite Enfance** - a pour objectif de former des professionnels de l'accueil et l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans. Il établit un lien avec les enfants et les parents dans une relation de confiance.

Les apprentis vont acquérir des compétences variées qui leur permettront de réaliser des activités d'animation et de veille, des activités de soin du quotidien et des activités liées à la relation avec les parents et les autres professionnels.

Les modalités de formation

Le **CAP AEPE en apprentissage** se déroule exclusivement en 1 an avec cursus aménagé.

C'est une particularité à Sainte-Clotilde !

Prérequis : être titulaire d'un CAP ou d'un Bac général, technologique ou professionnel

Les lieux d'apprentissage

(Structures publiques ou privées)

- Crèche
- Halte-garderie
- Multi-accueil
- Ecole maternelle
- Accueil collectif des mineurs (ACM)

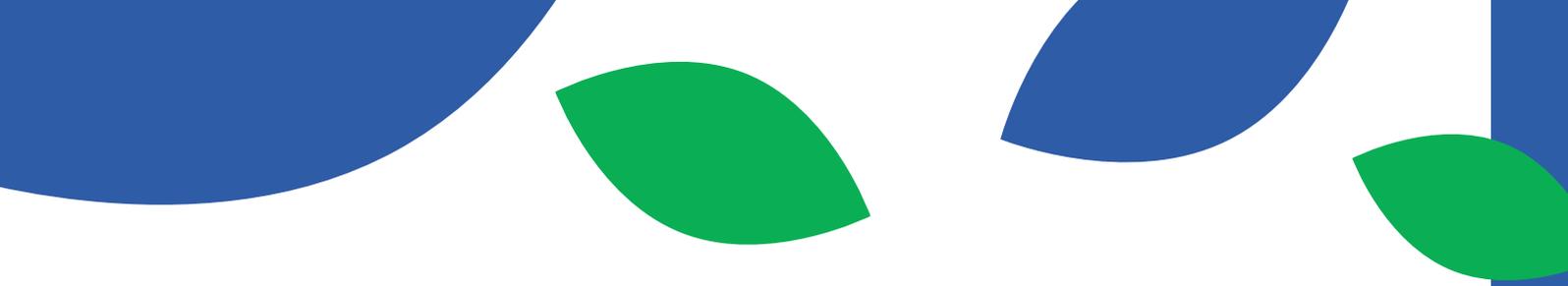
Les Poursuites d'études

- Bac Pro ASSP > *possible à Sainte Clotilde*
- DE Auxiliaire de puériculture
- DE Accompagnement Educatif et Social

Les débouchés

- ASEM (Agent(e) Spécialisé en Ecole Maternelle)
- Assistant(e) Maternelle
- Personnel en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- Possibilité de travailler au domicile des parents
- animateur en ACM





Organisation de la formation :

En centre de formation

- Accompagner le développement du jeune enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne
- Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels
- Secourisme
- Chef-d'œuvre

En entreprise

- Mise en œuvre et validation des compétences acquises en centre de formation
- Participation aux échanges Maître d'apprentissage - Responsable Pédagogique

Informations complémentaires

- **Fonctionnement** : 4 jours en entreprise - 1 journée en centre de formation (mercredi)
- **Statut** : salarié en apprentissage
- **Financement** : coût pris en charge à 100 % par l'OPCO de l'entreprise